

*République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
SERRES SUR ARGET - Commune*

Procès verbal

Le lundi 15 décembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN

Représentés : Jean DELHON représenté par Jacques VU-VAN

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE, Michel ANDOLFO

Ouverture de la séance à 19h08

Ordre du jour :

1-Approbation du procès verbal de la séance du 10 novembre 2025

2-Construction d'une cuisine collective dans les locaux de l'ancienne poste - Approbation des marchés

3-Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2026

4-Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Ouverture de crédit par anticipation au budget (N° 2025_070)

Monsieur André LAURENT Adjoint au Maire expose :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. »

Par conséquent et pour faire face à des dépenses qui interviendront avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé à l'assemblée de voter les montants suivants :

-Chapitre 21 article 2151 : 11 675 €

-chapitre 21 article 2158 : 10 215 €

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les autorisations de crédits d'investissement 2026 par anticipation avant le vote du budget primitif.**

Délibération : adoptée à l'unanimité

Construction d'une cuisine collective dans les locaux de l'ancienne poste - Approbation des marchés (N° 2025_069)

Monsieur André LAURENT Adjoint au Maire expose :

La commune a décidé l'aménagement d'une cuisine collective dans les locaux de l'ancienne poste sur la place du village.

Le projet a été réalisé par le cabinet ARCHITECTURE ET PAYSAGE 63-65 rue Jean Jaurès 09300 LAVELANET ;

Les travaux de réalisation ont été découpés en 8 lots :

Lot 1 : DEMOLITION MACONNERIE- ENDUIT- RESEAUX- CHARPENTE COUVERTURE ZINGUER

Lot 2 : MENUISERIE BOIS INTERIEURE ET EXTERIEURE

Lot 3 : PLATRERIE

Lot 4 : CARRELAGE ET FAIENCE

Lot 5 : CVC-PLOMBERIE-SANITAIRE

Lot 6 : ELECTRICITE

Lot 7 : PEINTURE

Lot 8 : SERRURERIE

Ces travaux seront réalisés par des entreprises sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA)

Une publicité a été faite dans le journal LA DEPECHE le 10 octobre 2025 pour une remise des plis le 07 novembre 2025 à 12h

Le règlement de consultation a prévu une analyse comparative des offres sur les critères suivants :

- Valeur économique de l'offre pour 50%

- Valeur technique de l'offre pour 50% dont :
 - références et moyens pour 30%
 - délai de réalisation pour 20%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2025 pour déterminer pour chacun des lots l'offre la mieux-disante.

Le choix en résultant est le suivant :

LOTS	ENTREPRISE	BASE € HT	OPTION € HT
LOT 1	HARTMANN	82 280,30 €	1 704,25 €
LOT 2	HIJOSA	32 582,63 €	
LOT 3	EBZ	12 817,66 €	
LOT 4	FERRAND	39 266,70 €	
LOT 5	EBZ	17 370,46 €	
LOT 6	BELONDRADE	18 575,76 €	
LOT 7	ART ET PEINTURE	10 250,00 €	1 650,00 €
LOT 8	RODRIGUES	10 555,00 €	3 611,25 €
TOTAL HT		223 698,51 €	6 965,50 €

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le choix des entreprises suivantes pour la réalisation de la cuisine collective dans les locaux de l'ancienne poste :**

ENTREPRISE BASE € HT OPTION € HT

LOT 1 : HARTMANN 82 280.30 € 1704.25 €

LOT 2 : HIJOSA 32 582.63 €

LOT 3 : EBZ 12 817.66 €

LOT 4 : FERRAND 39 266.70 €

LOT 5 : EBZ 17 370.46 €

LOT 6 : BELONDRADE 18 575.76 €

LOT 7 : ART ET PEINTURE 10 250.00 € 1 650.00 €

LOT 8 : RODRIGUES 10 555.00 € 3 611.25 €

TOTAL HT 223 698.51 € 6 965.50 €

- **DE DIRE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la commune.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.**

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil du 10 novembre 2025 (N° 2025_068)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 novembre 2025, a été établi par
le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025**

Délibération : adoptée à l'unanimité

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (N° 2025_071)

Monsieur MOUILLAT DANIEL sort de la salle, et ne prend pas part au vote.

Madame Françoise Bauzou, 3^{ème} adjointe, présente :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3^e et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le contrat de Nathalie Mouillat arrive à expiration le 31 décembre 2025 Elle est chargée de l'accueil et du nettoyage des gîtes. Elle intervient également pour assurer le nettoyage de certains bâtiments communaux.

PROPOSE

- La création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi de chargé de la gestion des gîtes (accueil – nettoyage) et du nettoyage de certains bâtiments communaux à temps non complet (10 heures hebdomadaires) pour exercer les missions visées ci-dessus. Le grade sera adjoint technique territorial.
- Toutefois, en raison d'une quotité de travail très faible, ce poste sera pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3^e qui précise : «des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : alinéa 3^e Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants » ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans compte tenu de la possibilité pour la personne de faire valoir ses droits la retraite à la fin du contrat.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte :

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique chargé de l'entretien des gîtes et des bâtiments communaux**
- **La quotité de travail est fixée à 10 heures par semaine**
- **Le recrutement se fera par contrat de droit public d'une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.**

- L'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges salariales
- Demande à M. le maire de procéder au recrutement et à toutes les formalités administratives.

Délibération : adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, fermeture de la séance à 19h37.

QUESTIONS DIVERSES :

Modification du règlement intérieur

La première version du règlement intérieur a été adoptée en septembre 2021. Il convient d'apporter les modifications suivantes.

Les trois agents techniques ont formulé par écrit une lettre demandant un aménagement de leurs horaires. Ils souhaitent bénéficier d'une journée libérée. Après en avoir débattu en présence des intéressés et pris en compte les nécessités de service (notamment de continuité du service public en cas d'aléas entre autres climatiques), il a été proposé l'aménagement suivant :

Sur un roulement de 3 semaines, chaque semaine un agent aura son vendredi libéré et en contrepartie les horaires de travail sont modifiés comme suit : de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures, de manière à assurer les 105 heures de travail (3 semaines à 35 heures).

Un calendrier prévisionnel sera communiqué à chaque agent.

Afin de faire le bilan de ce fonctionnement, l'expérimentation se déroulera du 1^{er} janvier au 30 juin 2026. A l'issue de cette période, le maire pourra rétablir le fonctionnement actuel à savoir 35 heures par semaine. De même, si la commune, avant le terme prévu, devait être mise en difficulté par cet aménagement, l'expérimentation serait arrêtée immédiatement.

Cette proposition amènera le conseil à modifier l'article 5 § 3 qui précise que pour le service Administratif, le service Restauration scolaire Entretien et le service Technique le cycle hebdomadaire de travail des agents est fixé à 35 heures réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet.

Les membres présents sont favorables à cette proposition qui sera soumise au vote du conseil municipal lorsque le CST aura rendu son avis.

Entretiens d'évaluation annuels

CADRE JURIDIQUE

- Code général de la fonction publique
- Loi n°2009-972 du 3 août 2009 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des

métropoles.

-Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014

L'entretien annuel d'évaluation est réalisé une fois par an par le supérieur hiérarchique direct. Il concerne tous les agents employés par la commune.

Pour réaliser ces entretiens, il convient d'adopter une délibération fixant les critères d'évaluation.

LA DEFINITION DES CRITERES D'EVALUATION

-Le décret n°2014-1526 donne une liste non-exhaustive de critères :

* Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs : fiabilité du travail effectué, capacité à anticiper, rigueur et méthode, réactivité

* Les compétences professionnelles et techniques

* Les qualités relationnelles : discrétion, sens de l'écoute, capacité à travailler en équipe, sens du service public.

La fixation des critères relève de la compétence de l'assemblée délibérante, après avis du CST. Le bilan de l'entretien individuel est un des critères permettant l'attribution de la prime annuelle versée en deux fois.

Les membres présents sont favorables à cette proposition qui sera soumise au vote du conseil municipal lorsque le CST aura rendu son avis.

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance